

Agence : Puy de Dôme
Départements 63
63 110 BEAUMONT

Agence : Corrèze Creuse
Départements 19/23
USSEL LA COURTINE

Agence : Corrèze
Départements 19
19110 BORT

Agence : Cantal
Départements 15
15200 MAURIAC

Tel : 04 73 300 909

Tél. : 05 55 96 83 44

Tel : 04 71 68 1500

NOTE D'INFORMATION 74 : 4-2023

Liste des logiciels validés pour Audit réglementaire

L'audit incitatif peut remplacer l'audit réglementaire

FAUX. Vous ne pouvez pas transmettre un audit incitatif lors de la vente du logement. **Le seul document obligatoire dans le dossier de diagnostic technique, c'est l'audit réglementaire.** En revanche, votre audit incitatif peut vous permettre d'améliorer la performance énergétique du bien avant sa mise en vente. Si, après travaux, le logement n'est plus classé F ou G, vous n'aurez pas à fournir un audit réglementaire. L'audit énergétique réglementaire doit respecter l'un des modèles d'audits définis officiellement. Sinon, il ne sera pas valable devant le notaire. Certaines entreprises réalisent un audit incitatif en faisant croire qu'il est réglementaire. D'autres proposent de transformer un audit incitatif en audit réglementaire. Ce sont des **documents différents** que vous ne pouvez pas intervertir.

L'audit réglementaire est financé par MaPrimeRénov'

FAUX. À l'heure où nous rédigeons cet article, le site Service-Public.fr indique, à propos de l'audit réglementaire : « *le coût de l'audit énergétique peut être pris en charge par l'aide financière MaPrimeRénov' sous certaines conditions* ». Oui, mais uniquement s'il s'agit d'un **audit incitatif**.

L'audit énergétique est valable 5 ans

VRAI pour l'audit énergétique réglementaire, **FAUX** pour l'audit énergétique incitatif. L'audit incitatif a une durée de validité **indéterminée**. Il est par ailleurs réalisable dans tous les types de logements. En revanche, l'audit réglementaire, valable 5 ans et **opposable**, ne concerne que les logements individuels énergivores.

VOICI LES LOGICIELS APTES A FAIRE DES AUDITS REGLEMENTAIRES

SOURCE = <https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-logiciels-audit-energetique-r400.html>

Logiciel (nom, version)	Éditeur	Phase transitoire (valable jusqu'au 30/06/2023)	Évaluation définitive (obligatoire à compter du 01/07/2023)
WINDPE3	OBBC Développement	OK	En cours de validation
LICIEL Diagnostics	LICIEL Environnement	OK	En cours de validation
AnalysImmo	ATLIBITUM	OK	En cours de validation
DPEWIN	Perrenoud	OK	En cours de validation
ClimaWin 2020	BBS Slama	OK	En cours de validation
Pléiades	IZUBA	OK	En cours de validation
Audit Expert	OFFICE EXPERT	OK	En cours de validation

Références

Arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation